



Commission du développement des territoires

221 - Développement local en milieu rural

Propositions financières Budget Primitif 2012

Rapport n° CG/2011/104

Résumé :

Compétence facultative du département, la politique de développement local en milieu rural a été mise en place, sous sa forme initiale, en 1990. Profondément remaniés en 2000, ses deux volets principaux – bassins de vie et bourgs-centres – ont vocation à financer, dans le cadre du volet 2 des contrats de territoire, des opérations non éligibles aux divers dispositifs thématiques du Conseil Général et contribuant à l'animation et au développement équilibré des territoires bas-rhinois.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2012
PDT	Direction du Développement Economique, Territorial et International	6 652 000,00 €
PF	Direction des services de l'assemblée	185 500,00 €
DG	Mission Appui au Pilotage et Inspection	50 000,00 €
	TOTAL	6 887 500,00 €

2211 – Développement local des bassins de vie

Le montant des crédits sollicités au titre de ce mode d'action s'élève à **5 335 500 € pour 2012**. Ces crédits concernent essentiellement :

1 – L'animation des territoires

Le Département a mis en place une politique forte de développement local et de soutien des territoires au moyen de crédits spécifiques provenant de l'enveloppe d'animation locale, qu'il poursuit dans le cadre des contrats de territoires.

Issus de la négociation des contrats, ces financements concernent des projets non éligibles aux aides classiques et répondant à certaines exigences :

- cohérence avec la politique thématique de référence, en réponse à des besoins clairement identifiés,
- prise en compte des principes du développement durable.

Les opérations susceptibles de relever de ces financements sont définies au cas par cas et doivent s'inscrire dans les axes suivants :

- favoriser le développement de services publics à la population ;
- développer et promouvoir l'animation touristique locale ;
- soutenir le développement économique local ;
- promouvoir un développement durable du territoire ;
- soutenir les moyens locaux d'information et de communication ;
- soutenir les actions « éducation- jeunesse » issues des PTJ et CTJ ;
- soutenir l'animation culturelle et l'offre de loisirs ;
- soutenir des projets innovants.

En complément, il est également précisé que les enveloppes de bonification (ex enveloppes globalisées) permettent le financement des projets structurants inscrits au volet 2 des contrats de territoires.

Un montant total de 4,155 M€ est inscrit pour ces actions, réparti comme suit :

- 1,655 M€ en fonctionnement,
- 2,5 M€ en investissement.

En outre, le Département continue à soutenir l'ingénierie intercommunale (postes d'agents de développement). Les crédits sollicités se montent à 845 000 €.

Par ailleurs, la digitalisation du plan cadastral se poursuivra en 2012. Elle est réalisée en convention avec les services fiscaux. Le soutien financier du Département est évalué à 50 000 € pour l'année 2012. Ce montant représente un cinquième du coût total de l'opération.

Enfin, 185 500 € ont été inscrits au titre du fonds cantonal et départemental.

2 – Le soutien à l'élaboration des documents d'urbanisme

Ce mode d'action intègre également le soutien du Département à l'élaboration de documents d'urbanisme réalisés par les intercommunalités : plans locaux d'urbanisme et SCOT. Les crédits proposés s'élèvent à 100 000 € pour faire face aux engagements et aux nouvelles demandes.

2212 – Développement local des bourgs-centres

Le Département a défini les enjeux de centralité urbaine comme une priorité partagée entre le Département et les territoires, inscrite dans le cadre des contrats de territoires.

Cette politique vise à consolider l'armature urbaine du Bas-Rhin constituée de Strasbourg et des pôles secondaires de la CUS, de 41 bourgs-centres et de 10 villes-centres.

Le soutien à la centralité urbaine vise d'une part à développer des fonctions de centralité assurées au profit de l'ensemble du territoire et, d'autre part, à combler des lacunes en termes d'équipements et de services. Le Département, pour pallier les lacunes identifiées, reconnaît comme pouvant relever des fonctions de centralité urbaine :

- les projets structurants d'aménagement et de développement
- les équipements contribuant à améliorer le service aux populations et à favoriser la qualité de vie.

Ce mode d'action totalise **1 280 000 €** de crédits, dont un montant de 80 000 € au titre du soutien à l'élaboration de documents d'urbanisme par les communes.

2213 – Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Approuvée par notre assemblée en juin 2000, la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a abouti en 2001 au renouvellement pour dix ans du classement du Parc. Ordonnée autour d'un objectif central - le développement durable -, la stratégie globale de la charte se décompose en cinq orientations majeures regroupant les mesures et actions prévues :

- la maîtrise de l'évolution du territoire et des paysages,
- la protection durable des patrimoines remarquables,
- la gestion durable des grands ensembles patrimoniaux,
- le développement durable des activités économiques,

- la qualité de vie des habitants et la mobilisation des acteurs du Parc.

En 2011 le Parc a notamment poursuivi avec le soutien du Département sa politique mutualisée de valorisation du patrimoine bâti (poste d'architecte-conseil) et d'animation des missions « espaces ouverts et vergers ». Le Département a également aidé la réalisation d'un site internet pour la Maison de l'Eau et de la Rivière et l'édition du carnet du Parc.

Depuis 2010, le soutien départemental aux missions et actions du Parc s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2010 – 2012 approuvée par l'assemblée départementale le 26 octobre 2009. Marquant le soutien affirmé du Département aux priorités partagées avec le Parc, cette convention vise à renouveler profondément le partenariat existant par la mise en cohérence de l'ensemble des interventions du Département sur le territoire du Parc, en réponse à une vision partagée des enjeux. Une des priorités d'actions sera la poursuite de la révision de la charte.

En qualité de membre du syndicat mixte, le Département s'est engagé à contribuer au fonctionnement de la structure animant le Parc (SYCOPARC). Représentant 26,3 % du budget de fonctionnement hors participation de l'Etat et des communes, sa participation statutaire est fixée à 211 300 € pour l'année 2012 (en augmentation de 1 % par rapport à 2011). Par ailleurs, le Département apporte son soutien financier à la réalisation des projets inscrits au programme d'actions annuel du Parc pour un montant de 60 700 €. Le montant total des crédits proposés s'élève à **272 000 €**, identique au budget primitif 2011.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
2211	Développement local des bassins de vie	5 187 600,00 €	5 335 500,00 €
2212	Développement local des bourgs-centres	1 334 130,00 €	1 280 000,00 €
2213	Parc naturel régional des Vosges du Nord	272 000,00 €	272 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission du développement des territoires, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le Budget Primitif 2012.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL